Date de l'arrêté : 09/10/2025 Objet : PLACE DOCTEUR FEUILLET - INSTALLATION BUVETTE	République Française Département : CHARENTE Arrondissement : Confolens LA BOIXE - Commune

PERMISSION DE VOIRIE
AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
ARRETE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
N° 2025_AT_091

Le Maire,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,
Vu l'état des lieux,
Vu la demande de **l'Association LES CHT'IS EN CHARENTE**, représentée par son président M. MARQUANT Patrick, sollicitant **l'installation d'une buvette** Place du Docteur Feuillet à Montignac-Charente 16330 LA BOIXE **à l'occasion de la 3ème randonnée cyclo, VTT et marche le Dimanche 12 octobre 2025.**
Vu la demande de débit de boissons reçue le 02/10/2025,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'Association Les Ch'tis en Charente est autorisée à occuper le domaine public Place du Docteur Feuillet à Montignac-Charente 16330 LA BOIXE, comme énoncé dans sa demande, par **l'installation d'une buvette, le Dimanche 12 octobre 2025,** à charge pour eux de se conformer aux dispositions des articles suivants :

ARTICLE 2 : L'installation visée à l'article 1 sera réalisée de façon à préserver un passage pour les services de secours.

ARTICLE 3 : Les bénéficiaires informeront le signataire du présent arrêté ou son représentant 2 jours avant le début du stationnement afin de procéder à la vérification de l'implantation.

ARTICLE 4 : Responsabilité
Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.
Ses titulaires sont responsables tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.
Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 5 : Validité et renouvellement de l'arrêté remise en état des lieux
La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à ses titulaires : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ces derniers, de droit à indemnité.

ARTICLE 6 : M. Le Maire et le M. Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Charente, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à LA BOIXE, le 09 octobre 2025
Le Maire ,
Jean-Marc De LUSTRAC

MAIRIE DE LA BOIXE 16330 - CHARENTE

DIFFUSIONS
Le bénéficiaire pour attribution
La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification. 2025_AT_091